



ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025- 466

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M TROUSSE Sébastien "des Ouailles du Luberon"

A l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à centre ville à côté de Châteaurenard
A l'occasion de : Marché de Noël
Du 06/12/2025 - 10h au 06/12/2025 - 22h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 25/11/2025

Signature :

Les Ouailles du Luberon

225 Ch de l'Indicateur
84460 Cheval Blanc

11306 00084 48152531306 89

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD.

Vu l'article L.2122-78 du code général des collectivités territoriales.

Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15/06/2000).

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels.

Vu la demande ci-dessus,

ARRÈTE :

Article unique (1)

M. TROUSSE Sébastien - "Les Ouailles du Luberon"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

du 06/12/2025 - 10h00 au 06/12/2025 - 22h00

à l'occasion de Marché de Noël - Echoppes en centre ville -

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

25 NOV. 2025

Fait à Châteaurenard, le
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVEAU



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Prefète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRÉSENT ARRÈTE DOIT ETRE AFFICHÉ SUR LE LIEU DU DÉBIT DE BOISSONS

PUBLIÉ LE
26 NOV. 2025